

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 - 008

Convention pour la vente de matériel hydro-économiques à la commune de Vourles

Le MAIRE de la commune de Vourles,

*VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
VU la délibération N°2020-027 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 donnant
délégation au Maire*

Considérant la volonté de la commune de Vourles de réduire la consommation d'eau potable

Considérant l'accompagnement fait par le SMAGGA et ses actions d'accompagnement des communes dans l'acquisition de matériels hydro économies

DECIDE

D'autoriser Mme le Maire à signer ladite convention pour l'achat des matériels hydro-économies

Montant total : 955€

Montant pris en charge par l'agence de l'eau : 669€

Reste à charge de la commune : 287€

Fait à Vourles, le 23 février 2024

Catherine STARON
Le Maire

